

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil sept, le **vingt-neuf mai à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Clément THÉAUDIN, Maire de la commune.

Etaient présents :

DATE DE CONVOCATION ----- 23 mai 2007	
DATE D’AFFICHAGE	
NOMBRE DE CONSEILLERS -----	
EN EXERCICE	28
PRESENTS	17
ABSENTS	3
POUVOIRS	8
VOTANTS	25

M. THÉAUDIN Clément
M. BÉGUÉ Guillaume
Mme BONHEURE Marie-Christine
Mme BOURCIER Véronique
Mme CHASSÉ Pierrette
M. CHESNAIS-GIRARD Loïg
Mme CLÉMENT Françoise
M. CLÉRY Alain
Mme DAVID Annick
M. GENOUEL Jean
M. LAFERTÉ Louis
M. LIZÉ Michel
Mme MOIGNE Élisabeth
M. MONOT Serge
Mme NEVEU Catherine
Mme OULED-SGHAIER Anne-Laure
Mme THESSIER Maryvonne

Étaient excusés :

M. BERTIN Laurent qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER
M. BOURGÈS Pierre qui a donné pouvoir à M. CHESNAIS-GIRARD
Mme FINET Catherine qui a donné pouvoir à Mme THESSIER
Mme GUERNALEC Joëlle qui a donné pouvoir à Mme DAVID
M. LE NOANE Ivan qui a donné pouvoir à M. LIZÉ
M. LE GOFF André-Yves qui a donné pouvoir à M. MONOT
Mme RANSONNETTE Marie-Pierre qui a donné pouvoir à Mme CHASSÉ
Mme RUCKERT Patricia qui a donné pouvoir à Mme BONHEURE

Étaient absents excusés :

Mme DA COSTA Pascale
M. MOISAN Éric
Mme VALOT Pascale

Mme OULED-SGHAIER Anne-Laure a été désignée secrétaire de séance.

N° 07.086

**APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DES 1er MARS 2007 et 27 MARS 2007**

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors des séances des 1^{er} mars et 27 mars derniers à se prononcer sur la rédaction des délibérations prises par l'assemblée.

Les conseillers municipaux présents les 1^{er} et 27 mars 2007, après avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

N° 07.087

**LOCATION D'UN IMMEUBLE A USAGE DE GARAGE A Mme PREVOS SYLVIE –
PARCELLE AL n° 88**

Monsieur CHESNAIS-GIRARD, adjoint à l'urbanisme, expose le rapport suivant :

« Monsieur et Madame PREVOS ont acquis de la commune un bien sis au 16 rue de Rennes dans le but d'y réaliser, en rez-de-chaussée, un commerce de proximité. Madame PREVOS, qui exercera l'activité commerciale, a sollicité la commune en vue de louer le garage cadastré section AL n° 88 afin d'y entreposer le matériel et les matériaux nécessaires à la conduite de leur chantier et d'y stationner leur véhicule.

Cette location serait consentie à compter du 1er juin 2007 pour une durée d'un an avec tacite reconduction pour une durée d'un an

La location pourra être dénoncée par chacune des parties moyennant un préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception sans ouvrir droit à une indemnité à l'égard du preneur si cette dénonciation intervenait à l'initiative de la commune.

Le locataire prendra l'immeuble dans l'état où il se trouve et ne pourra opérer aucun aménagement sans accord préalable du propriétaire.

Il sera interdit au locataire de donner à qui que ce soit la jouissance de l'immeuble objet des présentes, même temporairement et sous quelque forme que ce soit, par prêt, sous-location ou cession.

Cette location se fera moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 50 € payable par mois échu et au plus tard le 10 du mois suivant. Cette somme sera versée entre les mains du receveur municipal après envoi par celui-ci d'un avis de paiement. Le loyer sera réactualisé le 1er juin 2008. L'indice retenu sera la valeur moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction en vigueur à la date de référence et à la date de la réévaluation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter de louer à Madame Sylvie PREVOS l'immeuble à usage de garage avec grenier sur le dessus, cadastré section AL n° 88 aux conditions ci-dessus exposées ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition du rapporteur.

N° 07.088

INDEMNISATION DU LOCATAIRE EXPLOITANT DES PARCELLES ACQUISES A MONSIEUR ET MADAME FONTAINE

Monsieur CHESNAIS-GIRARD, adjoint à l'urbanisme, rappelle que par délibération en date du 21 décembre 2006, l'assemblée municipale a décidé l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 763, 814, 761, 365 et 604 appartenant à M. et Mme FONTAINE et accepté la prise en charge de l'indemnisation du locataire exploitant.

Le locataire exploitant est Monsieur Louis GIEU demeurant la Ruffauderie à Liffré.

Monsieur GIEU a précisé qu'il n'exploite que 4 des 5 parcelles acquises.

L'indemnité d'éviction proposée a été calculée en référence au barème des expropriations de la Chambre d'Agriculture.

N° de parcelle	Superficie en m ²	Revenu cadastral
C 814	577	2,26 €
C 761	6 751	33,87 €
C 365	6 441	32,33 €
C 604	457	1,79 €
Total	14 226 m ²	70,25 €

Revenu cadastral moyen à l'hectare : 49,38 €

Indemnité fixée à l'hectare d'après le barème : 2 520 €

Indemnité d'éviction : 2 520 € x 1,4226 ha = 3 584,95 €

Arrière fumure : 115 € x 1,4226 ha = 163,60 €

Le montant de l'indemnité est de **3 748,55 €**

Par réponse reçue le 11 mai 2007, Monsieur GIEU a donné son accord sur le montant de l'indemnité d'éviction ainsi que sur la résiliation de son bail sur les parcelles précitées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter le montant de l'indemnité d'éviction due à Monsieur GIEU Louis et de décider de son paiement au bénéficiaire.
- de prendre acte de la résiliation du bail de Monsieur GIEU sur les parcelles précitées.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le montant de l'indemnité d'éviction due à Monsieur GIEU Louis et **DÉCIDE** de son paiement au bénéficiaire
- **PREND ACTE** de la résiliation du bail de Monsieur GIEU sur les parcelles précitées.

N° 07.089

**CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE M. GUILLET Loïc
– Article L.123-16 DU CODE DE L'URBANISME –
PARCELLE CADASTRÉE SECTION E n° 1775**

Monsieur CHESNAIS-GIRARD, adjoint à l'urbanisme, rappelle que par délibération n° 05.096 en date du 26 mai 2005, le Conseil Municipal a exercé son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section E n° 1759 d'une superficie de 24 284 m² en vue de la réalisation d'un bassin tampon et la constitution d'une réserve foncière.

Une partie de cette parcelle (3 820 m²) a été rétrocédée à l'aménageur du lotissement de la Guérinais pour la réalisation du bassin tampon.

Au moment de la préemption, cette parcelle était exploitée par Monsieur GUILLET Loïc, demeurant La Rousselais et dont l'exploitation est au lieu dit Sans Secours à Liffré.

En tant que locataire exploitant, Monsieur GUILLET a bénéficié d'une indemnité d'éviction.

Ce dernier avait sollicité la commune en vue de continuer à exploiter cette parcelle dans l'attente de son utilisation effective par la commune.

Par délibération en date du 29 septembre 2005, le Conseil Municipal a accepté de louer à Monsieur GUILLET Loïc, sous la forme d'une concession temporaire d'occupation, la parcelle E n°1759 devenue E n°1775 pour une superficie de 20 464 m². Il s'agissait d'une concession d'une durée d'un an avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2006.

Il est proposé de passer avec Monsieur GUILLET Loïc une nouvelle concession temporaire d'occupation de 2 ans, laquelle prendrait rétroactivement effet au 1^{er} janvier 2007.

Les principales dispositions de cette concession sont les suivantes :

- La commune comme le preneur pourront mettre fin à ladite convention moyennant un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.
- La commune s'engage à tenir compte, pour l'envoi du préavis, des périodes de récolte, voire à prévenir le preneur avant qu'il travaille de nouveau la parcelle en question.
- L'envoi du préavis par la commune n'ouvrira aucun droit à indemnité au bénéfice du preneur dans la mesure où ce dernier s'est déjà vu verser une indemnité d'éviction.
- Le preneur prendra les terrains dans l'état où ils se trouvent et ne pourra opérer aucun aménagement sans accord préalable de la commune.

- Il est sera interdit au locataire de donner à qui que ce soit la jouissance du terrain, même temporairement et sous quelque forme que ce soit, par prêt, sous-location ou cession.

Pour le calcul du loyer annuel, qui serait payable à terme échu, nous avons repris le montant du fermage payé par Monsieur GUILLET en 2006 soit la somme 340,70 €.

Le loyer de l'année 2007 sera calculé de la manière suivante : loyer de l'année 2006 auquel sera appliqué le taux d'évolution de l'indice fermage départemental publié au 1^{er} octobre 2007.

Pour l'année 2008, il sera fait application au loyer 2007 du taux d'évolution de l'indice fermage départemental publié au 1^{er} octobre 2008.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de louer à Monsieur GUILLET Loïc, sous la forme d'une concession temporaire d'occupation, la parcelle E n° 1775 pour une superficie de 20 464 m² aux conditions ci-dessus exposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la concession temporaire d'occupation.

N° 07.090

**ESPACE PIERRE ROUZEL
- ACQUISITION DE TERRAIN A L'AMICALE LAÏQUE -**

Monsieur CHESNAIS-GIRARD, adjoint à l'urbanisme, expose le rapport suivant :

« La commune doit acquérir de l'Amicale Laïque les parcelles cadastrées section AH n° 153, 154 et 309 p.

Il est convenu que cette association conserve une superficie de 12 331 m² sur la parcelle cadastrée AH 309.

Lors de sa séance en date du 1^{er} mars 2007, nous avons demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la superficie effectivement acquise par la commune soit 20 004 m².

Or, il s'avère que le cadastre est erroné sur la contenance de la parcelle AH 309. La superficie arpentée est de 24 329 m² au lieu des 24 297 m² indiqué au cadastre.

L'Amicale Laïque conservant toujours la même superficie (12 331 m²), la commune de Liffré doit donc acquérir 32 m² de plus soit une superficie totale de 20 036 m².

Le montant versé à l'Amicale Laïque sera donc de 30 054 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte, au vu du document d'arpentage, de la superficie effectivement vendue par l'Amicale Laïque au profit de la commune ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu deux abstentions : Mmes DAVID et GUERNALEC), **ADOpte** la proposition du rapporteur.

N° 07.091

INSTITUTION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION RENFORCÉ
– Article L.211-4 du code de l'urbanisme –
- PRÉCISION -

Monsieur CHESNAIS-GIRARD, adjoint à l'urbanisme, rappelle que par délibération n° 06.210 en date du 21 décembre 2006, le Conseil Municipal a institué un droit de préemption renforcé sur le secteur du centre ville conformément à l'article L.211-4 du code de l'urbanisme.

Il avait été joint au rapport un plan matérialisant le périmètre de ce droit de préemption renforcé. Ce périmètre inclut la totalité de la zone classée UC et une partie des zones UE, UEa, 1NAE et UA. Ce périmètre correspond à la future zone UA du P.L.U. qui a été arrêté par le Conseil Municipal du 1^{er} mars 2007.

La délibération du 21 décembre 2006 comporte une erreur dans le libellé de la décision. Les zones du P.O.S. incluses à l'intérieur du périmètre n'ont pas été toutes reprises.

Aussi, dans un souci d'éviter tout contentieux dans l'application de cette délibération, il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer sa décision du 21 décembre 2006 quant à l'institution d'un droit de préemption renforcé à l'intérieur du périmètre tel qu'il avait été présenté sur le plan joint et que nous vous joignons de nouveau
- dire que les zones du P.O.S. concernées, à l'intérieur du périmètre, sont les suivantes : UC, UE, UEa, 1 NAE et UA,
- préciser que le D.P.U. renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire : affichage en mairie durant un mois, mention dans deux journaux diffusés dans le département,
- le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au dossier du P.O.S. conformément à l'article R.123-19 du code de l'urbanisme,
- une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :
 - . à Monsieur Le Préfet,
 - . à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux
 - . à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat
 - . à la chambre départementale des notaires

- . au barreau constitué près du tribunal de grande instance
- . au greffe du même tribunal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition du rapporteur.

N° 07.092

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur LIZÉ, conseiller municipal, expose le rapport suivant :

« Par délibération en date du 1^{er} mars 2007, le Conseil Municipal a décidé la mise à enquête publique du zonage d'assainissement de la commune.

Nous informons l'assemblée municipale que Monsieur le Maire de Liffré par arrêté en date du 24 avril 2007 a prescrit cette enquête publique.

Madame Martine GUILLERMIN-BELLAT a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

L'enquête publique est ouverte depuis le **Lundi 21 Mai 2007** et se terminera le **Jeudi 21 Juin 2007 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, où chacun peut prendre connaissance du dossier, consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a reçu en Mairie le Lundi 21 Mai 2007 de 9h30 à 12h00 et recevra en mairie le Mercredi 6 Juin 2007 de 15h00 à 17h00 et le Jeudi 21 Juin 2007 de 14h30 à 17h30.

Son rapport et ses conclusions seront transmis au maire dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête

Le zonage d'assainissement, au vu des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation à l'assemblée municipale ».

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de cette information.

N° 07.093

P.L.U. LIFFRÉ ENQUÊTE PUBLIQUE – INFORMATION -

Monsieur CHESNAIS-GIRARD, adjoint à l'urbanisme, expose le rapport suivant :

« Par délibération en date du 1^{er} mars 2007, le Conseil Municipal a décidé la mise à enquête publique sur le projet de P.L.U. arrêté de la commune.

Nous informons l'assemblée municipale que Monsieur le Maire de Liffré par arrêté en date du 14 mai 2007, a prescrit cette enquête publique.

Madame Martine GUILLERMIN-BELLAT a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

L'enquête publique se déroulera du **Lundi 18 juin au vendredi 3 août 2007 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, où chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie les :

Lundi 18 juin 2007	de	9 heures 30 à 12 heures
Mardi 26 juin 2007	de	14 heures à 17 heures
Mercredi 4 juillet 2007	de	9 heures à 12 heures
Jeudi 12 juillet 2007	de	14 heures à 17 heures
Vendredi 20 juillet 2007	de	9 heures à 12 heures
Mercredi 25 juillet 2007	de	14 heures à 17 heures
Vendredi 3 août 2007	de	14 heures à 18 heures.

Son rapport et ses conclusions seront transmis au maire dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête

Le P.L.U, au vu des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation à l'assemblée municipale ».

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de cette information.

N° 07.094

**RD n° 27 – RACCORDEMENT DE LA BOUËXIÈRE A L'AUTOROUTE A 84
OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET MISE EN
COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME**

Monsieur CHESNAIS-GIRARD, adjoint à l'urbanisme, expose le rapport suivant :

« Par arrêté préfectoral en date du 2 avril 2007, le Conseil Général d'Ille et Vilaine a prescrit l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernant :

- le projet de modernisation de la RD n° 27 – Déviation raccordement de La Bouëxière à l'autoroute A 84,
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sur le territoire de La Bouëxière et Liffré.

Monsieur René LE TALLEC a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rennes. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de La Bouëxière où toutes les observations pourront lui être adressées par écrit.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes sont déposés dans les mairies de La Bouëxière et Liffré du **Lundi 21 Mai au lundi 25 Juin 2007 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de La Bouëxière et de Liffré, où chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de :

- *Liffré* le jeudi 24 mai 2007 de 9h00 à 12h00, le mercredi 13 juin 2007 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 21 juin 2007 de 14h00 à 17h00.
- *La Bouëxière* le lundi 21 mai 2007 de 14h30 à 17h30, le mercredi 6 juin 2007 de 9h00 à 12h00 et le lundi 25 juin 2007 de 14h30 à 17h30.

Son rapport et ses conclusions seront transmis au maire dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête

Les enquêtes conjointes d'utilité publique et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, au vu des conclusions du commissaire enquêteur, seront soumises pour approbation à l'assemblée municipale ».

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de cette information.

N° 07.095

ENQUÊTE PUBLIQUE DU SCOT DU PAYS DE RENNES - INFORMATION -

Monsieur CHESNAIS-GIRARD, adjoint à l'urbanisme, expose le rapport suivant :

« Le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Rennes a, par arrêté en date du 15 mai 2007, ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes **du lundi 18 juin 2007 au vendredi 20 juillet 2007 inclus**.

Le dossier de SCOT est tenu à disposition du public :

- au siège du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Rennes, 10 rue de la Sauvaie à Rennes,
- dans chacune des mairies des communes du SCOT du Pays de Rennes, à l'exception de Rennes,
- pour la ville de Rennes : au centre d'information sur l'urbanisme, 14 rue le Bastard à Rennes.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées dans les registres déposés dans ces mêmes lieux ou adressées par écrit à la Présidente de la Commission d'enquête à l'adresse suivante : Madame la Présidente de la Commission d'enquête publique, Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Rennes, 10 rue de la Sauvaie 35000 Rennes.

La commission d'enquête, représentée par au moins l'un de ses membres, à savoir, Madame Camille HANROT-LORE, géographe-urbaniste (Présidente), Monsieur André GILBERT, Colonel de l'armée de l'air en retraite, Monsieur Gérard CASSAGNE, Ingénieur divisionnaire à la Ville de Paris en retraite, désignés comme membres titulaires et Monsieur Jean LEFEUVRE, adjudant de gendarmerie en retraite, comme membre suppléant, se tiendra à la disposition du public :

en mairie de Liffré, les mercredi 20 juin 2007 de 9h00 à 12h00
et le mardi 26 juin 2007 de 14h00 à 17h00.

Son rapport et ses conclusions seront transmis au Président du syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête.

La copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- au siège du Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes, 10 rue de la Sauvaie 35000 Rennes, aux horaires habituels d'ouverture,
- dans chacune des mairies des communes du SCOT du Pays de Rennes à l'exception de Rennes, aux horaires habituels d'ouverture,
- pour la ville de Rennes : au Centre d'Information sur l'Urbanisme, 14 rue Le Bastard à Rennes, aux horaires habituels d'ouverture,
- à la Préfecture du département, aux horaires habituels d'ouverture ».

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de cette information.

N° 07.096

COMMUNE DE DOURDAIN
Plan Local d'Urbanisme - Projet arrêté
AVIS du Conseil Municipal

Monsieur CHESNAIS-GIRARD, adjoint à l'urbanisme, informe que par délibération en date du 13 février 2007, le Conseil Municipal de DOURDAIN a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme. Il énonce les principes directeurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de cette commune et demande au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de la commune de Dourdain .

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **N'ÉMET PAS** d'observation particulière sur le P.L.U. de Dourdain.

N° 07.097

COMMUNE DE LA BOUEXIERE
Plan Local d'Urbanisme - Projet arrêté
AVIS du Conseil Municipal

Monsieur CHESNAIS-GIRARD, adjoint à l'urbanisme, informe que par délibération en date du 14 février 2007, le Conseil Municipal de La Bouëxière a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il présente les principes directeurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de La Bouëxière et demande au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de la commune de La Bouëxière.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **N'ÉMET PAS** d'observation particulière sur le P.L.U. de La Bouëxière.

N° 07.098

COMMUNE DE SAINT AUBIN DU CORMIER
Plan Local d'Urbanisme - Projet arrêté
AVIS du conseil municipal

Monsieur CHESNAIS-GIRARD, adjoint à l'urbanisme, informe que par délibération en date du 19 décembre 2006, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-du- Cormier a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il donne lecture des principes directeurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de cette commune et demande au Conseil Municipal de d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **N'ÉMET PAS** d'observation particulière sur le P.L.U. de Saint-Aubin-du-Cormier.

N° 07.099

COMMUNE D'ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ
Plan Local d'Urbanisme - Projet arrêté
AVIS du conseil municipal

Monsieur CHESNAIS-GIRARD, adjoint à l'urbanisme, informe que par délibération en date du 6 mars 2007, le Conseil Municipal d'Ercé-près-Liffré a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il présente les principes directeurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de cette commune et demande au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de la commune d'Ercé-près-Liffré.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **N'ÉMET PAS** d'observation particulière sur le P.L.U. d'ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ.

N° 07.100

AFFAIRE M. JAMET et Mme DAVID CONTRE COMMUNE DE LIFFRÉ –
AUTORISATION DE DEFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 20 avril dernier, le président du tribunal administratif de Rennes a adressé en mairie une requête déposée par M. JAMET et Mme DAVID, domiciliés ensemble à La Malécotais. Ce recours devant le tribunal administratif vise à obtenir, selon les intéressés, « l'annulation du rejet implicite de la mairie de Liffré quant à la demande de réouverture d'un chemin communal » afin de leur permettre l'accès à la parcelle cadastrée sous le numéro 64 de la section D.

La discussion devant le Tribunal portera notamment sur la définition juridique du chemin en question, qui selon toute vraisemblance, est un chemin d'exploitation soumis aux règles du code civil et appartenant aux propriétaires riverains.

Monsieur le Maire demande à être autorisé à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition du rapporteur.

N° 07.101

ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ DE SINISTRE

Madame BOURCIER, Première adjointe, expose le rapport suivant :

« Des infiltrations d'eau au plafond de la salle du Club de l'Amitié dans le bâtiment de l'espace Intergénération ont provoqué des auréoles sur trois plaques de faux-plafond.

La société SMACL, assureur de la Commune sur ce bâtiment pour le risque Dommages-Ouvrages, a été saisie afin de financer les travaux de réparation nécessaires.

La société SMACL propose, au vu du rapport d'expert, la somme de 90,00 € correspondant au montant TTC des travaux de remplacement de trois dalles de faux-plafond endommagées

Il vous est demandé d'accepter cette indemnité dont le montant sera inscrit à l'article 7911 du budget communal ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition du rapporteur.

N° 07.102

CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR L'ESPACE JEUNE

Madame CLÉMENT, conseillère municipale, expose au Conseil Municipal que la deuxième consultation pour le choix d'un maître d'œuvre chargé de la construction de l'espace jeunes a fait l'objet de parutions dans le journal Ouest-France le 23 mars dernier et dans la revue Le Moniteur des Travaux Publics le 30 mars 2007.

Les candidatures devaient être reçues le 20 avril 2007. Dix-neuf candidatures ont été reçues. Trois dossiers sont déclarés non-conformes.

La commission Sports réunie le 24 mai a examiné les dossiers en prenant en compte les précisions apportées par les cabinets Robaglia, Meta et Bâtir France quant à leur taux d'honoraires. Ces trois cabinets avaient en effet omis de préciser le taux applicable pour la mission EXE sur la structure du bâtiment.

La commission a examiné les 16 candidatures restantes en prenant en compte les critères énoncés dans le règlement de consultation et propose de retenir la candidature du cabinet Guimiaux et Combeau compte tenu de son classement par rapport aux critères figurant dans le règlement de consultation.

Il est ensuite procédé à un vote à bulletin secret dont les résultats sont les suivants :

- bulletins trouvés dans l'urne : 26
- bulletins nuls : 2
- suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 13
- ont obtenu :
 - . cabinet Golhen : 2
 - . cabinet Gumiaux et Combeau : 22.

Le cabinet Gumiaux et Combeau est en conséquence retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de la construction de l'espace jeunes.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché correspondant avec le cabinet retenu aux conditions suivantes pour une mission de base avec EXE (structures et fluides) et OPC (pilotage de chantier) :

- estimation prévisionnelle : 980 000 € H.T.
- taux d'honoraires : 8,82 %
- montant d'honoraires : 86 436 € H.T.

N° 07.103

BUDGET DE LA Z.A. LA PERRIÈRE – DÉCISION MODIFICATIVE n° 1/07

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le receveur municipal a demandé une rectification des écritures comptables concernant les crédits inscrits à l'article 1068 du budget de la Z.A. la Perrière.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Crédits annulés sur opérations réelles

Section d'investissement

D 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés - 278 030,00

Section de fonctionnement

R 7718 Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion - 278 030,00

Crédits ouverts en opérations d'ordre

Section d'investissement

D 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés + 278 030,00

Section de fonctionnement

R 7785 Excédent d'investissement transféré au compte de résultat + 278 030,00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la décision modificative n° 1/07.

N° 07.104

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU PAYS DE LIFFRÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la réunion du 28 mars dernier, le Conseil de Communauté a décidé de proposer une modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Liffré.

Actuellement la représentation des communes est assurée comme suit :

- Chasné-sur-Illet : 3 délégués
- Dourdain : 2 délégués
- Ercé-près-Liffré : 3 délégués
- Liffré : 6 délégués.

Afin de faire face aux nouvelles compétences, le comité prévoit de modifier la composition du conseil communautaire en se basant sur l'attribution de deux délégués par commune plus un par tranche de 1 000 habitants (base DGF).

Compte tenu des populations prises en compte au titre de la DGF actuellement, la représentation au sein de la communauté de communes passerait à 9 délégués pour la commune de Liffré et à 4 délégués pour chacune des autres communes.

Il demande d'émettre un avis sur la modification statutaire envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la modification des statuts proposée.

N° 07.105

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDES DU BASSIN DE L'ILLE-ET-L'ILLET

Madame BOURCIER, Première adjointe, rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Études du Bassin de l'Ille et de l'Illet a été créé par arrêté préfectoral en date du 6 mai 2004. Il avait pour objet de mener toute étude visant à :

- la conservation des cours d'eau et l'amélioration des conditions d'écoulement,
- la protection des personnes et des biens contre les inondations,
- la conservation, l'amélioration de la qualité des eaux, et, de façon plus générale, du milieu aquatique, en tant qu'habitat pour l'ensemble des espèces animales et végétales, des cours d'eau et des berges,
- la connaissance des utilisations directes ou indirectes,
- la connaissance des ressources en eau, des écoulements superficiels, en particulier l'inventaire des affluents,

- la défense directe ou indirecte contre l'érosion des terres du bassin versant,
- la gestion des écoulements dans des émissaires artificiels (fossés, passages d'eau aménagés...).

Une étude visant à une meilleure connaissance des débits hydrauliques, des inondations et des propositions d'actions a été réalisée.

Une étude diagnostic sur le milieu aquatique, l'habitat, l'état des cours d'eau et des berges a été réalisée. Des actions visant à améliorer l'état des cours d'eau afin d'atteindre le bon état écologique, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, sont à mettre en œuvre dans le cadre d'un Contrat Restauration-Entretien.

Afin de pouvoir engager des actions, il est nécessaire de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal d'Études du Bassin de l'Ille et de l'Illet qui prendra la dénomination suivante :

« Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet ».

L'objet du Syndicat est modifié comme suit :

Le Syndicat a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la préservation, à l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques dans le périmètre du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet. Ces actions doivent permettre, en concertation avec les usagers concernés, la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau des milieux aquatiques et piscicoles visant à atteindre le bon état écologique des cours d'eau.

Les actions du Syndicat s'inscrivent dans la logique des lois et des décrets en vigueur et reprennent particulièrement les politiques du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine. Elles s'inscrivent également dans l'application de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le Syndicat du bassin versant de l'Ille et de l'Illet mènera toutes études et actions visant à une meilleure connaissance du patrimoine hydraulique, des milieux aquatiques et leur fonctionnement, afin de définir les actions à réaliser.

Il réalisera les travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau, dans le cadre de programmes annuels. Il assurera directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation des ouvrages et équipements utiles à cette gestion. Il définira les actions nécessaires à la réduction des inondations et à la préservation des zones d'expansion de crue. Il pourra engager un partenariat avec les collectivités locales engagées, notamment pour leur obtenir des subventions.

Le Syndicat du bassin versant de l'Ille et de l'Illet assurera au niveau du bassin versant l'animation et la coordination des actions à entreprendre pour atteindre le bon état écologique.

Chaque commune est représentée par :

- un délégué titulaire
- un délégué suppléant.

Le comité syndical élira parmi ses membres un bureau comprenant :

- un président
- deux vice-présidents
- quatre membres
- un secrétaire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- La modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Études du Bassin de l'Ille et de l'Illet, en vue de lui ajouter certaines compétences, notamment en terme de travaux à entreprendre sur les cours d'eau du bassin versant de l'Ille et de l'Illet.
- La dénomination du syndicat : « Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet »
- la répartition des charges qui se fera au prorata du nombre d'habitants ramené à la surface de la commune dans le bassin versant, excepté pour la Ville de Rennes pour laquelle le coefficient multiplicateur est fixé à 0,15. La population prise en compte annuellement sera la population DGF (dotation générale de fonctionnement) de l'année n-1.
- la désignation de ses délégués.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE**:

- de ratifier la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Études du Bassin de l'Ille et de l'Illet en ajoutant de nouvelles compétences, notamment en terme de travaux à entreprendre sur les cours d'eau du bassin versant de l'Ille et de l'Illet, en vue de promouvoir toutes les actions nécessaires à la préservation, à l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques, à la réduction des inondations et à la préservation des zones d'expansion de crue dans le périmètre du bassin versant de l'Ille et de l'Illet. Ces actions doivent permettre, en concertation avec les usagers concernés, la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau des milieux aquatiques et piscicoles visant à atteindre le bon état écologique des cours d'eau.
- Que la répartition des charges se fera au prorata du nombre d'habitants ramené à la surface de la commune dans le bassin versant excepté pour la Ville de Rennes pour laquelle le coefficient multiplicateur est fixé à 0,15. La population prise en compte annuellement sera la population DGF (Dotation Générale de Fonctionnement) de l'année n-1.
- De valider son objet et ses statuts tels qu'annexés à la présente délibération et d'accepter sa dénomination « Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet ».
- De désigner :
 - . Monsieur LE NOANE en tant que délégué titulaire
 - . Monsieur BÉGUÉ en tant que délégué suppléantchargés de représenter la commune au Comité du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent aux présentes décisions.

**TARIFS DES REPAS SERVIS DANS LES RESTAURANTS MUNICIPAUX
A PARTIR DU 28 AOÛT 2007**

Madame CHASSÉ, adjointe au centre de loisirs, expose le rapport suivant :

« En application de l'article 82 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 a supprimé l'encadrement des prix de la restauration scolaire.

Désormais, les prix sont librement fixés par la collectivité territoriale sous réserve que ces prix restent inférieurs ou au plus égaux au prix de revient après déduction des subventions éventuelles.

Afin de maintenir une politique tarifaire permettant aux familles de faire prendre des repas au restaurant municipal à leurs enfants, sans discrimination de revenus, il vous est proposé de n'augmenter que de 2 % les bases tarifaires familiales et les tarifs.

1°) Repas des enfants aux restaurants municipaux Jacques Prévert et Jules Ferry :

Bases Tarifaires Familiales	Tarifs 2007 – 2008
Supérieures à 2 610,36 €	3,95 €
De 2 011,86 € à 2 610,36 €	3,69 €
De 1 140,13 € à 2 011,85 €	3,44 €
De 569,12 € à 1 140,12 €	3,07 €
De 39,96 € à 569,11 €	2,71 €
De – 173,90 € à 39,96 €	2,24 €
Inférieures à – 173,90 €	1,75 €

Les tarifs appliqués depuis le 1^{er} septembre 2006 étaient fixés comme suit :

Bases Tarifaires Familiales	Tarifs 2006 – 2007
Supérieures à 2 559,18 €	3,87 €
De 1 972,41 € à 2 559,18 €	3,62 €
De 1 117,77 € à 1 972,40 €	3,37 €
De 557,96 € à 1 117,76 €	3,01 €
De 39,18 € à 557,95 €	2,66 €
De – 170,49 € à 39,17 €	2,20 €
Inférieures à – 170,49 €	1,72 €

2°) Les repas des adultes au restaurant municipal Jules Ferry :

Nouveau tarif : 3,97 € (précédemment 3,89 €) ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition du rapporteur.

N° 07.107

**TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS DES MERCREDIS ET DES PETITES
VACANCES A PARTIR DU 29 AOÛT 2007**

Madame CHASSÉ, adjointe au centre de loisirs, expose le rapport suivant :

« Il est proposé de fixer les nouveaux tarifs applicables pour le centre de loisirs sans hébergement ouvert les mercredis en période scolaire et durant les petites vacances. Ces tarifs entreraient en vigueur au 29 août 2007.

1°) Pour les enfants des communes extérieures dont aucun des parents ne travaille à Liffré :

Il est proposé un tarif spécifique pour les enfants des communes extérieures. Celui-ci serait réactualisé de 2 % par rapport à l'année 2006-2007 et fixé à 15,58 €. Il peut être réduit en cas de passation d'une convention avec les communes extérieures qui le souhaitent, les communes prenant dans ce cas à leur charge une partie du tarif.

2°) Pour les familles liffréennes et celles des autres communes dont l'un au moins des parents travaille à Liffré :

Le tarif serait calculé par application des bases tarifaires familiales. Les tarifs et les B.T.F. seraient augmentés de 2 % et seraient les suivants (les B.T.F. seraient celles applicables pour les restaurants municipaux) :

Bases Tarifaires Familiales	Nouveaux tarifs au 28/08/2007
Supérieures à 2 610,36 €	7,69 €
De 2 011,86 € à 2 610,36 €	7,14 €
De 1 140,13 € à 2 011,85 €	6,53 €
De 569,12 € à 1 140,12 €	5,90 €
De 39,96 € à 569,11 €	5,28 €
De – 173,90 € à 39,95 €	4,53 €
Inférieures à – 173,90 €	3,75 €

Les prestations de service de la CAF ou de la MSA viennent en déduction de ces tarifs ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition du rapporteur.

N° 07.108

**TARIFS DE GARDERIE DES JOURS DE CLASSE
A PARTIR DU 28 AOÛT 2007**

Madame CHASSÉ, adjointe au centre de loisirs, expose le rapport suivant :

« Il est proposé de réviser de 2 % le montant des tarifs applicables à la garderie des jours de classe à partir du 28 août 2007.

De cette proposition, il résulte que pour l'accueil des enfants le matin et/ou le soir, les tarifs seraient de **1,45 €** plus, le cas échéant, le prix du goûter : **0,71 €**, soit au total **2,16 €**. Les tarifs 2006-2007 étaient respectivement de 1,42 €, 0,70 € et 2,12 €.

Ces tarifs qui concernent l'accueil et les activités pour les enfants le matin et/ou le soir sont applicables aux familles liffréennes et des communes extérieures ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition du rapporteur.

N° 07.109

**MINI-CAMPS – ÉTÉ 2007
RECTIFICATIF DE LA DÉLIBÉRATION N° 07.068 du 27/03/07**

Madame CHASSÉ, adjointe au centre de loisirs, expose le rapport suivant :

« Le Conseil Municipal a voté le 27 mars dernier la mise en place de cinq mini-camps. Ces mini-camps d'une durée de 5 jours chacun se dérouleront à Quiberon et à St-Pierre-de-Quiberon. Seize places seraient proposées pour des jeunes âgés entre 10 et 16 ans. Deux animateurs diplômés encadreraient les séjours.

Entre temps, nous avons eu connaissance d'une nouvelle réglementation concernant les mini-camps : au-delà de 4 nuits consécutives, ils entrent dans la catégorie des séjours de vacances. Ces séjours de vacances doivent préalablement avoir été déclarés à la DRDJS, et sont obligatoirement encadrés par un directeur sur site ; ce dernier ne peut pas être compris dans l'équipe d'animation.

Afin de respecter cette nouvelle réglementation, nous avons décidé de proposer des séjours équivalents à ceux votés par le Conseil Municipal lors de sa dernière séance en réduisant

toutefois le nombre de places à douze. En accord avec la DRDJS qui s'est engagée à octroyer une dérogation pour cette année, l'un des deux animateurs prévus aurait le poste de directeur du séjour. Les tarifs demeureraient inchangés. La commune prendrait à sa charge le surcoût dû à une diminution du nombre de places proposées.

Il est demandé :

- d'accepter l'organisation des séjours de vacances telle qu'elle vous a été présentée ci-dessus,
- d'accorder aux directeurs une indemnité de direction d'un montant de 10 € par jour de direction ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'organisation des séjours de vacances telle qu'elle vous a été présentée ci-dessus,
- **ACCORDE** aux directeurs une indemnité de direction d'un montant de 10 € par jour de direction.

N° 07.110

PRIX VILLE DE LIFFRÉ POUR LE CONCOURS ANNUEL DU CENTRE ÉQUESTRE DU VAL FROMENT

Madame BOURCIER, Première adjointe, expose le rapport suivant :

« Le Centre équestre du Val Froment nous sollicite pour l'attribution d'un prix Ville de Liffré qui serait décerné lors d'un concours annuel qui se déroulera le dimanche 10 juin 2007. Cette manifestation est un concours C.S.O. officiel.

Il est proposé de répondre favorablement à leur demande et d'attribuer une subvention de 250 €.

Cette dotation serait attribuée lors de l'épreuve qui porterait le nom « prix Ville de Liffré », la dépense correspondante sera inscrite à l'article 65401 du budget communal ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'allouer une subvention de 250 € au centre équestre du Val Froment pour le prix de la « Ville de Liffré » et de l'inscrire à l'article 65401 du budget communal.

N° 07.111

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION BASKET DE L'U.S.L. POUR
LEUR 30^{ème} ANNIVERSAIRE**

Madame BOURCIER, Première adjointe, expose le rapport suivant :

« La section Basket de l'U.S.L. va fêter ses 30 ans le 09 juin prochain.

Il vous est proposé de leur allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 € par adhérent. A ce jour, il y a 242 licenciés, ce qui fait une subvention de 726 €.

Ceci est conforme à votre délibération du 12 février 2004.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 657401 du budget communal ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'allouer une subvention de 726 € à la section Basket de l'U.S.L. et de l'inscrire à l'article 657401 du budget communal.

N° 07.112

SUBVENTION A LIFFR'ÉVASION

Madame BOURCIER, Première adjointe, expose le rapport suivant :

« Lors de notre séance du 27 mars 2007, nous avons voté l'attribution des subventions aux associations.

L'association Liffre'Évasion ne nous avait pas fourni tous les documents.

Nous les avons reçus depuis et il vous est proposé de leur allouer une subvention de 300 €. La dépense correspondante sera inscrite à l'article 65401 du budget communal ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'allouer une subvention de 300 € à l'association LIFFRE'ÉVASION et de l'inscrire à l'article 657401 du budget communal.

N° 07.113

**TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL EN
POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE**

Madame BOURCIER, Première adjointe, expose le rapport suivant :

« L'agent qui occupait le poste d'agent technique principal, affecté aux Services Techniques, créé par la délibération n°93.024 du 2 mars 1993, a bénéficié d'une mutation dans une autre collectivité, le 30 avril 2004.

Compte tenu de la difficulté à recruter sur ce poste de plombier, le remplacement n'a été effectif, qu'à partir du 2 janvier dernier, par le recrutement d'un agent en qualité d'auxiliaire.

Cette personne donnant satisfaction, il est proposé de procéder à la transformation du poste précité en poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juin 2007 ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition du rapporteur.

N° 07.114

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE, A TEMPS
COMPLET, EN QUALITE D'ACHETEUR PUBLIC - COMPTABLE**

Madame BOURCIER, Première adjointe, expose le rapport suivant :

« Afin de renforcer le service comptabilité et de mener une politique encore plus efficace en matière de commande publique, il vous est proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe, à temps complet, en qualité d'acheteur public - comptable à compter du 1^{er} juin 2007 ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition du rapporteur.

N° 07.115

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL SUITE A
L'OUVERTURE DU RESTAURANT AU CENTRE DE LOISIRS ROUZEL**

Madame BOURCIER, Première adjointe, expose le rapport suivant :

« L'accroissement important du nombre de rationnaires au restaurant municipal Jules Ferry, a nécessité de réorganiser le service du repas du midi.

Depuis le 12 mars 2007, les enfants de l'école maternelle continuent de déjeuner au Restaurant municipal Jules Ferry. En revanche, les CP - CE1 déjeunent à Pierre Rouzel. Une navette de deux cars a ainsi été mise en place à cette occasion, afin de transporter les enfants.

Pour répondre à cette nouvelle organisation et afin d'assurer la mise en place des couverts, la réception des conteneurs, le réchauffage et/ou cuisson des plats, le nettoyage de la cuisine, plonge et l'évacuation des déchets, nous avons fait appel, jusqu'à présent, à du personnel auxiliaire.

Il vous est proposé de pérenniser cet emploi par la création d'un poste d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe, à hauteur de 27 heures par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2007.

En temps scolaire, les horaires de travail sont les suivants : de 9h45 à 16h30 (repas inclus) soit 6h45 par jour, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Sur une base annuelle moyenne, le temps de travail est ainsi de 27 heures par semaine ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition du rapporteur.

N° 07.115

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN DES DEUX POSTES D'AGENT D'ANIMATION QUALIFIE CREE PAR DELIBERATION N° 06.170 DU 03 OCTOBRE 2006

Madame BOURCIER, Première adjointe, expose le rapport suivant :

« Afin de faire face à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis au Centre de loisirs les mercredis et à la garderie du soir, il a été créé deux postes d'agent d'animation qualifié à hauteur de 15 heures en moyenne annuelle par délibération n°06.170 du 3 octobre 2006.

Afin d'assurer la garderie du matin les lundis, mardis et jeudis pendant la période scolaire et les mercredis en cas d'école, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent concerné, à hauteur de 1h45 par semaine (35 minutes sur 3 jours), en période scolaire.

La base hebdomadaire annuelle de travail de l'agent passerait de 15 heures à 15 heures et 30 minutes en moyenne annuelle à compter du 1^{er} juin 2007 ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition du rapporteur.

N° 07.116

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN TRANSFORME PAR DELIBERATION N°00.304 DU 17 DECEMBRE 2000

Madame BOURCIER, Première adjointe, expose le rapport suivant :

« Afin d'adapter le temps de travail de l'agent occupant le poste d'agent d'entretien transformé par délibération n°00.304 du 17 décembre 2000, à son temps réellement travaillé et afin de prendre en compte le temps du repas dans le temps de travail de l'agent, il est proposé d'augmenter le temps de travail de cet agent.

Ce poste d'agent d'entretien est devenu un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe suite au décret du 22 décembre 2006, portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C.

La base hebdomadaire annuelle de travail de l'agent passerait de 18,62h à 20 heures par semaine en moyenne annuelle à compter du 1^{er} septembre 2007 ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition du rapporteur.

N° 07.117

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL AFFECTE AU POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN CRÉÉ PAR DELIBERATION N° 2000.256 DU 27 OCTOBRE 2000

Madame BOURCIER, Première adjointe, expose le rapport suivant :

« Dans le cadre de la réorganisation du temps de travail dans les services municipaux liés à la mise en place des 35 heures à partir du 1^{er} janvier 2001, il avait été créé un poste d'agent d'entretien pour les fonctions d'aide cuisinier au restaurant municipal.

Ce poste avait été créé, par délibération du 27 octobre 2000, pour une durée hebdomadaire moyenne de 21,70 heures. Le temps du poste avait été porté, à compter du 1^{er} juin 2005, par délibération n°05.092 du 2 juin 2005, à 29 heures par semaine, suite à l'ouverture du restaurant du Centre de loisirs Pierre Rouzel, les mercredis et durant les vacances scolaires.

Ce poste d'agent d'entretien est devenu un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe suite au décret du 22 décembre 2006, portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C.

Dans le cadre de la réorganisation du temps de travail du service Restauration et compte tenu de la charge de travail supplémentaire générée par l'ouverture du restaurant au Centre de Loisirs, en période scolaire, il est proposé de porter le temps de travail afférent à ce poste, à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} juin 2007 ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition du rapporteur.

N° 07.118

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2007, il a pris les décisions suivantes au titre de la délégation qui lui a

été confiée par délibération du 29 mars 2001 et conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – Déclaration d'intentions d'aliéner

Non-exercice du droit de préemption sur les parcelles :

- N° 857 et 860 de la section B sis La Croix de la Mission et appartenant à Madame LE PENN.
- N° 1044 de la section E sis « 25 rue de la Quinte » et appartenant à Madame GACON.
- N° 121 et 538 de la section AJ sis 2 et 4 rue de Fougères et 2 rue Théodore Botrel et appartenant à Mademoiselle LORIN.
- N° 1566 et 1569 de la section E sis 8 rue de la Quinte et appartenant à Monsieur et Madame CORVAISIER.
- N° 768, 770 et 772 de la section AK sis 11 rue des Écoles et appartenant à Monsieur FONTAINE et Madame LE BOUC.
- N° 206, 792, 660 et 794 de la section AK sis 12 rue des Écoles et appartenant à Madame ROUSSEL.
- N° 69 de la section AR sis 9 rue de la Source et appartenant à Monsieur LEUTELLIER et Madame THEVEU.
- N° 475 de la section AJ sis 11 avenue du Président François Mitterrand et appartenant à Monsieur et Madame MARCHAND.
- N° 869 de la section AK sis « Le Courtil du Bas » et appartenant aux Consorts RICHER.
- N° 157 et 158 de la section AR sis 15 rue Pierre Brossolette et appartenant à Monsieur DREANO et Madame POCREAU.
- N° 90p et 158p de la section AM sis 13 rue de la Tannerie et appartenant à Monsieur CHEVALLIER.

II – Fixation tarif individuel pour activité au Foyer des Jeunes

- Fixation du tarif individuel pour l'activité à Loisirs Land organisée le vendredi 6 avril 2007 à Saint Jacques de la Lande à 3 € (décision n° 07.080 du 30 mars 2007).

III - Placements de sommes en compte à terme

- Placement d'une somme de 500 000 € en compte à terme pendant 3 mois au taux en vigueur le jour du placement avec effet le jour du placement (décision n° 07.082 du 4 mai 2007).
- Placement d'une somme de 200 000 € en compte à terme pendant 6 mois au taux en vigueur le jour du placement avec effet le jour du placement (décision n° 07.083 du 4 mai 2007).

IV - Divers

- Règlement du mémoire d'honoraires dus à Maître COUDRAY, avocat à Rennes, d'un montant de 539,99 € TTC pour FOND concernant le dossier « HELARY et autres » contre la commune de Liffré (décision n° 07.081 du 3 mai 2007).

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces informations.

N° 07.119

**OCTROI D'UNE VACATION DANS LE CADRE D'ANIMATION D'UNE
CONFÉRENCE SUR LE JARDINAGE
MODIFICATIF
– Saison 2006-2007 -**

Madame THESSIER, adjointe à la culture, rappelle que lors de sa séance en date du 3 octobre 2006, le Conseil Municipal avait voté pour l'animation par :

- **Monsieur Denis PÉPIN**, spécialiste du jardinage biologique d'une conférence :
Le mardi 27 février 2007 avec pour thème « compost et paillage, pour recycler les déchets verts du jardin et de la cuisine ».

Une allocation sous forme de vacation d'un montant brut de **300 € (frais de transports compris)**.

Or, les frais de déplacement ne sont pas compris dans cette allocation et sont d'un montant de 33 €.

Il est donc proposé de verser à Monsieur PÉPIN les frais de déplacement d'un montant de 33 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition du rapporteur.

N° 07.120

QUESTION D'ACTUALITÉ

Monsieur le Maire donne lecture d'une question d'actualité posée par Mme DAVID, VALOT, GUERNALEC et Da COSTA demandant la fermeture des accès véhicules au massif forestier de Liffré.

Monsieur le Maire répond que le pouvoir de réglementer la circulation appartient, selon le statut des voies, au propriétaire, au maire ou au préfet. Il a été considéré jusqu'à présent que l'Office National des Forêts était le mieux à même de décider des accès des véhicules en forêt. Néanmoins il envisage une rencontre avec les responsables de l'O.N.F. pour discuter de la circulation des véhicules en forêt domaniale sur le territoire de la commune.